

1. Poulpe Côtes d'Armor :

Critères d'éligibilités :

⇒ être titulaire d'une licence de pêche pour la campagne en cours parmi cette liste :

- Filet : zone A
- Métiers de l'hameçon : zone 1/2/3 ou 2/3/4
- Crustacés
- Canot avec Filet Zone A ou Métiers de l'hameçon Zone 1/2/3 ou 2/3/4
- Nasse à poisson Zone 1/2/3 ou 2/3/4
- Ormeaux zone 2/3
- Coquille Saint-Jacques Côtes d'Armor
- Praires Côtes d'Armor
- Bulots Côtes d'Armor
- Bivalves Côtes d'Armor
- Seiches au casier Côtes d'Armor
- Chalut Paimpol

ET

⇒ De justifier, de la capture d'au moins 1 kilogramme de poissons, céphalopodes ou crustacés dans les carrés statistiques 26E7, 27E7 et 26E6 ou 27E6 durant la période de référence s'étalant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2025 : Justificatif à fournir par retour de mail (cdpmem35@bretagne-peches.org)

⇒ Les captures réalisées au sein des carrés statistiques 26E6 ou 27E6 doivent avoir été débarquées dans l'un des lieux de débarquement entre les ports du Diben à l'ouest et Pors-Even à l'Est.

OU :

⇒ Pour les nouveaux arrivants entre le 30/06/2025 et 15/05/26 : Détenteurs d'une licence sur le territoire des Côtes d'Armor.

Mesures techniques du casier :

- Diamètre d'ouverture intérieure de la goulotte rigide à 75 mm minimum ; cloisonnement interdit
- Introduction du casier à parloir pour le poulpe uniquement

Mesures techniques autres :

- Possibilité de prendre des mesures techniques par décision (zonage, période, nb d'engins etc...)
- Interdiction pot à poulpe (août 2025)
- 500 casiers max par navire
- Marquage obligatoire des casiers
- Remise à l'eau des gros crustacés pour les non titulaires de la licence crustacés et canot
- Casiers parloirs interdits pour la pêche des gros crustacés (interdiction de détenir à bord des gros crustacés et des casiers parloirs)
- Planche à poulpes : max 3000 hameçon

2. Praires en plongée Ille-et-Vilaine : Contingent 4

- ⇒ Nouveau critère complémentaire : Dans la limite de 1 licence par armement.
- ⇒ Rappel des critères actuels : être titulaire d'une licence de pêche en plongée sur le département de l'Ille-et-Vilaine parmi cette liste :
 - Bivalves en Plongée Rance Saint-Malo,
 - Coquilles Saint-Jacques Saint Malo - option plongée
 - Ormeaux Zone 1

3. Oursins lividus en Plongée Côtes d'Armor :

- ⇒ Critère d'éligibilité : être titulaire d'une licence de pêche en plongée dans le département des Côtes d'Armor (En ce compris mais non limité à Ormeaux Zone 2.3, CSJ 22, Bivalves en plongée Rance Côtes d'Armor).

4. Oursins lividus en Plongée Saint-Malo :

- ⇒ Critère d'éligibilité : être titulaire d'une licence de pêche en plongée dans le département de l'Ille-et-Vilaine (en ce compris mais non limité à Bivalves en Plongée en Rance – secteur Saint-Malo, Coquilles Saint Jacques secteur de Saint Malo, option plongée, Praires en plongée Saint Malo, Ormeaux Zone 1).

Pour connaître les autres modifications concernant les licences Oursins (Paracentrotus Lividus) et Poulpe (Finistère Nord et Sud), n'hésitez pas à nous contacter.

L'équipe du CDPMEM35